

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	<b>COMPTE RENDU</b> <b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</b> <b>13 NOVEMBRE 2018</b> <b>Session ordinaire</b>
--	---

L'an deux mil dix-huit, le mardi 13 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 6 novembre 2018	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 <sup>ère</sup> adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 <sup>ème</sup> adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 <sup>ème</sup> adjoint	p	
5 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
6 - M Jean-Pierre CHEVRIER	Conseiller municipal	p	
7 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
8 - Mme Sarah FANMUY	Conseillère municipale	P	
9 - Mme Catherine LEGRAND	Conseillère municipale	p	
10 - Mme Angélique MOREAU	Conseillère municipale	AE	
11 - Mme Sophie LE BLÉVEC	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance

\* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

### **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sophie LE BLÉVEC est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

### **Ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **I-Délibérations**

#### **Délibération N° 40 / 2018**

#### **Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de

l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur l'indemnité à octroyer à Madame BOURBAO Christine qui fait fonction de receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Christine BOURBAO, comptable du Trésor à Courville sur Eure
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018 au chapitre 011 – article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »

### **Délibération N° 41 / 2018**

#### **Gestion des eaux pluviales urbaines, modification des statuts de Chartres Métropole pour inscription de la compétence au titre des compétences supplémentaires**

M. le Maire expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un service public administratif portant sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Une jurisprudence du Conseil D'État, datant de 2013, a confirmé que lorsque la compétence « assainissement » était inscrite au nombre des compétences optionnelles dans les statuts d'un EPCI, celui-ci était tenu d'exercer simultanément les compétences « eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

C'est le cas des statuts de Chartres métropole qui ont été modifiés dans ce sens en 2016, à la demande du représentant de l'état en application de la loi NOTRe.

Exerçant la compétence pluviale sur les communes centrales de l'agglomération depuis la création du District de Chartres, cet exercice a été étendu, en matière de gestion opérationnelle, à l'ensemble du territoire en 2018, le temps que la CLECT se prononce sur le transfert de charges.

Or la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes, fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de « l'assainissement », y compris pour les agglomérations.

Il s'ensuit que Chartres métropole, bien que compétente pour l'assainissement, n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales à compter de la promulgation de la loi. Cependant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire de l'agglomération distincte de l'assainissement.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, la collectivité doit procéder, dès que possible, à la mise à jour de ses statuts en l'inscrivant dans les compétences supplémentaires. Les communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la dite compétence, dans les conditions de procédure fixées à l'article L5211-17 du CGCT.

Il est donc proposé de rajouter la compétence « gestions des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT au nombre des compétences supplémentaires.

Les communes disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération par Chartres métropole, pour se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

- **APPROUVE** le rajout de la compétence « gestions des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT au nombre des compétences supplémentaires de Chartres métropole

### **Délibération N° 42 / 2018**

#### **Budget 2018 : Décision modificative N° 4**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver un virement de crédit afin de pouvoir régler plusieurs factures. Les écritures suivantes sont proposées :

#### **Comptes de Dépenses**

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	2 000,00 €
011	615221	Bâtiments publics	-2 000,00 €
21	2132	Immeubles de rapport	700,00 €
21	2152	Installations de voirie	1 300,00 €
		<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>

#### **Comptes recettes**

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative sur le budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 43 / 2018**

#### **Devis pour la taille des tilleuls, rue de l'Église**

M. le Maire présente deux devis concernant la taille des arbres au sécateur, rue de l'Église :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Duret Espaces Verts	1 960,00 €	2 352,00 €
ANERVEDEL	1 485,00 €	1 782,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'ANERVEDEL pour un montant de 1 782,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 44 / 2018**

#### **Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du comptable public, qui demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 152,43 €.

Il est précisé que l'admission en non valeur ne met pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures à l'encontre du redevable, et que cette décision n'éteint pas la dette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant total de 152,43 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 45 / 2018**

#### **Budget 2018 : Décision modificative N° 5**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver un virement de crédit afin de pouvoir rembourser une taxe d'aménagement de 2013. Les écritures suivantes sont proposées :

#### **Comptes de Dépenses**

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	700,00 €
011	615221	Bâtiments publics	-700,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	700,00 €
		<b>Total</b>	<b>700,00 €</b>

#### **Comptes recettes**

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	700,00 €
		<b>Total</b>	<b>700,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative sur le budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **II – Informations et Questions diverses**

- Les diagnostics des installations d'assainissement vont bientôt commencer, des courriers de Chartres Métropole sont en cours d'envoi
- Les travaux de voirie, rue de Beauce, sont terminés
- Communication du rapport d'activité de Chartres Métropole à tous les conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Paul BINEY, Maire